

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-029

L'an deux mille vingt six
Le deux avril
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 29 mars 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS-COMBIER, M. Thierry DEBORNES, M. Jérôme LAMBERSEND, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Alexis VIDONNE, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Annabelle GOISQUE (pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), Mme Odile VIX (pouvoir à Mme Karen TAPPAZ)

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet de la délibération : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.123-1 du CASF,
VU l'article L.2121-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que le CCAS de la commune est déjà existant ;

CONSIDERANT que le maire est président de plein droit du CCAS ;

CONSIDERANT que Le CCAS doit être composé de membres élus du conseil municipal et que pour une commune de 1862 habitants, le CCAS peut être composé 8 membres élus par le conseil municipal ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les membres suivants

Président (Maire)

M. Mickaël MAISTRE

Vice-Présidente

Mme Hélène PLOUVIER

Membres élus

M. Constan POCHAT-COTTILLOUX

Mme Carole ARVIS-COMBIER

Mme Laëtitia BRUNET

Mme Annabelle GOISQUE

M. Christian SERVAGE

Mme Aurélie CHATAIN

Mme Odile VIX

- **DE PRECISER** que le CCAS se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande du président pour examiner les demandes d'aides et préparer les dossiers pour le conseil municipal.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE



La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER